

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 203.890 du 12 mai 2010

A. 195.216/XI-17.080

En cause : **BODO MALONDA,**
 ayant élu domicile
 boulevard Louis Mettewie 66/H3
 1080 Bruxelles,

 contre :

 l'État belge, représenté par
 le ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la demande introduite le 13 janvier 2010 par BODO MALONDA, qui tend à la suspension de l'exécution de la "décision 09A4929/18-12-2009 du 18 décembre 2009 du 3^{ème} Canton de Bruxelles";

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2010 fixant l'affaire à l'audience du 29 avril 2010;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance de fixation;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que depuis sa modification par la loi du 15 septembre 2006, l'article 17, § 3, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État prévoit :

“ Sauf dans les cas d'extrême urgence, la demande de suspension et le recours en annulation doivent être introduits par un seul et même acte”;

qu'il s'ensuit que le recours en suspension formé par acte distinct n'est pas recevable,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La demande de suspension est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le douze mai deux mille dix par :

M. VANHAEVERBEEK, président de chambre f.f.,
M. DUPONT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT.

J. VANHAEVERBEEK.